

CRÉDIT D'IMPÔT POUR UN STAGE EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN MILIEU DE TRAVAIL

1. * Le crédit d'impôt de base (société) pour un stage en Alternance travail-études est de **24 %**.
2. ** Les dépenses admissibles engagées après le 26 mars 2015 pour un stage de formation en ATE qui débute après cette date, si l'employeur (société) se qualifie et :
 - Que l'année concernée est au moins la **troisième année** d'imposition consécutive pour laquelle le contribuable a droit au crédit d'impôt à l'égard d'un stagiaire étudiant;
 - ET**
 - Qu'il a engagé plus de 2 500 \$ de dépenses admissibles **pour chacun des stages consécutifs**, il se qualifie alors pour la **bonification du taux soit 40 %**.

		* Depuis le 4 juin 2014 les dépenses admissibles engagées pour un stage de formation ATE qui débute après cette date		** Bonification 3 ^e année consécutive pour les dépenses admissibles engagées après le 26 mars 2015 pour un stage de formation ATE qui débute après cette date	
		Stagiaire	Si le stagiaire est une personne handicapée ou une personne immigrante	Stagiaire	Si le stagiaire est une personne handicapée ou une personne immigrante
TAUX DU CRÉDIT POUR L'EMPLOYEUR (UNE SOCIÉTÉ)		24 %	32 %	40 %	50 %
TAUX DU CRÉDIT POUR UN PARTICULIER		12 %	16 %	20 %	25 %

Pour obtenir des réponses à vos questions, consultez Revenu Québec au 1-800-567-4692